

L'unique carte "mobilité inclusion" remplace les cartes d'invalidité

Le décret est passé l'application dès le 1er janvier 2017



L'unique carte "mobilité inclusion" remplace les cartes d'invalidité

Le décret sur la création de la carte "mobilité inclusion", qui remplacera à partir du 1er janvier les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement des personnes handicapées, a été publié ce jour, mardi au Journal Officiel.

Au format carte de crédit, cette nouvelle carte "sécurisée et infalsifiable" remplacera progressivement à partir du 1er janvier les cartes en papier actuellement délivrées aux personnes handicapées. Fabriquée en 48 heures par l'Imprimerie nationale, elle "permettra à ses porteurs de voir leurs droits plus facilement reconnus" et "mettra fin aux fraudes diverses" dont pouvaient être victimes les détenteurs des cartes actuelles.

Concrètement, lorsqu'une personne détentrice de la carte de stationnement sera également bénéficiaire d'une carte d'invalidité ou de priorité, deux cartes lui seront fournies: l'une pourra rester sur le pare-brise de la voiture, et l'autre pourra être emportée par son détenteur.

« La carte mobilité inclusion démontre avec force que le service aux usagers est au cœur des démarches de modernisation que nous avons impulsées. En outre la fin de la fabrication – parfois manuelle – des cartes destinées aux personnes handicapées par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) leur permettra de se concentrer sur leurs missions principales : l'accueil des personnes et des familles, l'information et l'orientation », déclare Ségolène Neuville.

« Cette nouvelle carte, plus simple et plus moderne, facilitera la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Elle est une des actions qui soulignent notre mobilisation pour les accompagner dans les meilleures conditions », déclare Marisol TOURAINE